

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/179

Du mercredi 11 juin 2025

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services avec l'entreprise DÉCONIMATION pour la mise en place d'une animation « la rue aux enfants »

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prestation de services avec l'entreprise DÉCONIMATION pour l'organisation d'une animation destinée aux enfants et aux familles de la ville de Ris-Orangis, le samedi 14 juin 2025,

CONSIDERANT la proposition d'une animation à destination des enfants et des familles de Ris-Orangis dans le cadre de « la rue aux enfants »,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'entreprise DÉCONIMATION, située au 23 rue de la Besace - 51700 SAINTE-GEMME, pour l'organisation d'une animation dans le cadre de « la rue aux enfants », qui se déroulera sur les parkings de l'école Derrida attenants à la Rue de Seine - 91130 RIS-ORANGIS, le samedi 14 juin 2025, de 11h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : L'entreprise DÉCONIMATION animera des ateliers à destination des enfants et des familles et en assurera le bon déroulement.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat est de 5 235,60 € TTC. Un acompte de 30% sera versé, soit 1 570,68 €. Le solde du règlement s'effectuera sur présentation de la facture après service effectué.

2025/

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 11 juin 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **12 JUIN 2025**

Publié le : **12 JUIN 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

